

Gratuit

CONCOURS DE DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL

sur la Commune de St Jean d'Aulps

Appartements Commerces Maisons

Inscriptions jusqu'au 10 décembre ❄️

Remise des Prix le 18 Décembre à 19h30

❄️ devant l'Office de Tourisme

VIN CHAUD OFFERT à TOUS

Organisé par



Union Locale des
Commerçants
de St Jean d'Aulps



Renseignements à l'Office de Tourisme de St Jean d'Aulps ou à la mairie

Règlement du Concours d'illuminations et de décorations de Noël 2014 sur la Commune de St Jean d'Aulps

ARTICLE 1 – Présentation du concours :

1.1 Généralités : L'Association Vivre à Saint Jean avec le soutien de l'Union locale des commerçants de Saint Jean d'Aulps, la mairie de St Jean d'Aulps, l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, et en partenariat avec la jardinerie Delbart, organise pour les particuliers et les commerçants de la commune, un grand « concours d'illuminations et de décorations de Noël », dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement lors des fêtes de fin d'année.

1.2 Période : Les illuminations et décorations doivent être en place au plus tard le 10 décembre.

ARTICLE 2 – Composition du Jury :

Toutes les réalisations visibles depuis la voie publique seront examinées et classées par un jury composé d'élus du Conseil Municipal, de membres de l'association Vivre à St Jean, et de membres de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps.

Article 3 – Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire et commerçant, domicilié sur la commune de St Jean d'Aulps, à l'exception des membres du jury. Les bulletins doivent être déposés au bureau touristique de St Jean d'Aulps à partir du 24 Novembre 2014 et au plus tard le 10 Décembre 2014, date de clôture des inscriptions. Les participants s'engagent à éclairer leurs illuminations en soirée (de 17h30 à 22h30) afin que le jury puisse les découvrir lors de son passage. La visite du jury aura lieu entre le 11 et le 14 Décembre 2014.

Article 4 – Différentes catégories du concours

Les participants seront classés selon l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Locataires ou propriétaires d'une maison individuelle.
- Catégorie 2 : Locataires ou propriétaires d'un appartement en immeuble (fenêtres et balcons)
- Catégorie 3 : Commerces et locaux professionnels (décorations de vitrines).

Article 5 – Critères de sélection

Le jury se prononcera sur les critères suivants : Esthétique générale et choix et originalité des lumières et décorations

Article 6 – Attribution des prix

Tous les participants recevront un lot à l'exclusion de toute somme d'argent. La remise des prix aura lieu le jeudi 18 Décembre 2014 devant l'Office de Tourisme de St Jean d'Aulps, à l'occasion de l'ouverture de la saison d'hiver à St Jean.

Article 7 : Litiges et résultats

Tous les concurrents acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury.

Article 8 : Communication

La participation au concours implique de la part des participants, l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos des réalisations primées pour des besoins de communication, notamment par voie de presse et sur le site internet de la commune, de l'association Vivre à St Jean et de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps.

Bulletin d'inscription (à découper et à remettre au bureau touristique de St Jean d'Aulps avant le 10 Décembre 2014) :

NOM/Prénom :

.....

Numéro de téléphone:

.....

Adresse postale précise :

.....

.....

Catégorie (à entourer) :

- Maisons

- Appartements

- Commerces